

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31/08/2017

Présents : M. M. Dombret, Bourgmestre;

Mme. L. Delathuy, Conseillère communale, Présidente;

MM. D. Servais et D. Lerusse, Echevins;

Mmes. M. Kinnart, , C. Wollseifen, A. Cardyn, M. Bollinne, J. Pirson; MM. Y. Fallais,

P. Vanesse, C. Linsmeau Conseillers ;

Mme. L. COLLIN, Directrice Générale

Excusé : F. Caprasse, Echevin.

Le Conseil communal,

Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 26/06/2017.

Le procès-verbal de la séance du 26/06/2017 a été approuvé à l'unanimité.

Objet 02. Achat et renouvellement de concessions et de cellules de colombarium.

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de la demande
Achat				
Madame Salmon Nelly Rue du Moulin, 28bteC1 4300 Waremme	LSS	0704a	Familles Salmon-Saillard, Leemans-Salmon	11/08/2017
Renouvellement				
Madame Streel Marie-Rose Abdijstraat, 60 3890 Gingelom	Geer	1116	Les époux Streel-Robert	17/07/2017
Madame Salmon Nelly Rue du Moulin, 28bteC1 4300 Waremme	LSS	0704	Familles Salmon-Saillard, Leemans-Salmon	11/08/2017

Les demandes d'achat et renouvellement de concessions et de cellules de columbarium sont approuvées à l'unanimité.

Objet 03. CPAS - Comptes annuels de l'exercice 2016 - approbation

Catherine Wollseifen, présidente du CPAS se retire pour les débats et le vote.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 89 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique précitée ;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique précitée ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des fabriques d'église et des cpas.

Vu que le CPAS de Geer a transmis les comptes annuels de l'exercice 2016 au Collège communal en date du 30/06/2015;

Approuve, par 8 voix pour, voix 3 contre, (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

Les comptes annuels pour l'exercice 2016 du CPAS qui se clôturent comme suit :

Compte budgétaire

Résultat global

Recettes ordinaires : 722 706,26€

Dépenses ordinaires : 634 494,16€

Excédent : 78 868 61€

Recettes extraordinaires : 12 443,64€

Dépenses extraordinaires : 12 443,64€

Excédent : 0,00€

Compte de résultats

Produits : 674 500,88€

Charges : 668 393,43€

Résultat de l'exercice : 6 107,45€

Bilan

Actif : 762 193,68€

Passif : 762 193,68€

Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Copie de la présente sera transmise au CPAS pour disposition

Objet 04. Compte Communal 2016 – approbation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2016, présentés par Monsieur le Directeur Financier ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives;

APPROUVE par 9 voix pour, voix 3 contre, (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

Article 1er : Les comptes communaux pour l'exercice 2016 qui se clôturent comme suit :

Compte budgétaire

Service ordinaire

Droits constatés	5 309 236,03
Engagements	3 820 140,86
Résultat	+1 489 095,17

Service extraordinaire

Droits constatés	1 725 794,96
Engagements	1 940 146,00
Résultat	- 214 351,04

Résultat comptable

Service ordinaire

Droits constatés	5 309 236,03
Engagements	3 820 140,86
Résultat	+1 489 095,17

Service extraordinaire

Droits constatés	1 725 794,96
Engagements	1 940 146,00
Résultat	- 214 351,04

Compte de résultats

Charges	4 489 214,46
Produits	5 287 116,74
Résultat de l'exercice	797 902,28

Bilan

Actif	14 385 474,37
Passif	14 385 474,37

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, et au directeur financier.

Objet 05. Budget Communal 2017 – Modification budgétaire n°2 – Approbation.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la Circulaire du 30 juin 2016 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du logement et de l'Energie relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017;

Vu le budget communal arrêté le 28/12/2016 et approuvé le 13 mars 2017 par Collège provincial ;

Vu l'avis des membres de la commission du budget conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 02/08/1990 en date du 23/08/2017.

Vu que la modification budgétaire a été transmise aux organisations syndicales et qu'aucune remarque n'a été émise ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2017 tel qu'arrêté le 28/12/2016 doivent être révisées

Vu l'avis de légalité demandé en date du 23/08/2017;

Vu l'avis du Directeur Financier ci-annexé du 23/08/2017;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Approuve, par 9 voix pour, voix 3 contre, (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

Article 1er : La modification du budget ordinaire n°2 pour l'exercice 2017 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après

Balance des recettes et des dépenses selon la présente délibération :

	RECETTE	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.263.566,93	4.234.471,07	1.029.095,86
Augmentation de crédit (+)	390.247,10	56.657,11	333.589,99
Diminution de crédit (+)			0,00
Nouveau résultat	5.653.814,03	4.291.128,18	1.362.685,85

Article 2 : La modification du budget extraordinaire n°2 pour l'exercice 2017 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Balance des recettes et des dépenses selon la présente délibération :

	RECETTE	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.498.453,26	1.498.453,26	0,00
Augmentation de crédit (+)	441.681,53	441.681,53	0,00

Diminution de crédit (+)	-5.000,00	-5.000,00	0,00
Nouveau résultat	1.935.134,79	1.935.134,79	0,00

Article 3 : La présente délibération et ses annexes seront transmises aux autorités de tutelle pour disposition.

Objet 06 : Marché public - Aménagement intérieur d'un local pour bpost à l'aubaine - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/T/012-20170001 relatif au marché "Aménagement intérieur d'un local pour bpost à l'aubaine" établi par le Service Technique;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Travaux de gros oeuvre et de stabilité), estimé à 6.705,00 € hors TVA ou 8.113,05 €, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (parachèvement - réalisation de cloison RF), estimé à 9.500,00 € hors TVA ou 11.495,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.205,00 € hors TVA ou 19.608,05 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60 et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE par 9 voix pour, voix 3 contre, (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2017/T/012-20170001 et le montant estimé du marché "Aménagement intérieur d'un local pour bpost à l'aubaine", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.205,00 € hors TVA ou 19.608,05 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60.

Objet 07. Fabrique d’Eglise de Hollogne-Sur-Geer (33.04) – Budget 2018 – approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l’exercice 2018 arrêté le 04/07/2017 par le Conseil de la Fabrique d’Eglise de Hollogne-Sur-Geer;

Vu la décision du chef diocésain du 09/08/2017 arrêtant et approuvant le budget pour l’année 2018 sans aucune remarque ;

Vu la délibération du 21/08/2017 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 04/07/2017 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l’unanimité

Article 1^{er} : d’approuver budget ordinaire et extraordinaire pour l’exercice 2018 de la Fabrique d’église de Hollogne-Sur-Geer se clôturant comme suit :

Recettes : 16 496,56€

Dépenses : 16 496,56€

Excédent : 0,00€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d’Eglise de Hollogne-Sur-Geer.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d’Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 08 : Redevance incendie 2015 : contribution communale - approbation.

Considérant l’article 10 de la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile tel que modifié par la loi du 14 janvier 2013 déterminant les normes applicables pour la fixation des frais admissibles et de la quote-part prévus à l’article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection Civile.

Considérant le courrier en date du 14 juin 2017 référencé HJ/FR/4168/E2 des services fédéraux du Gouverneur de la Province de Liège expliquant l’établissement de la redevance incendie 2015 et le montant de 96 280,96 € à prendre en charge pour les communes ;

DECIDE, à l’unanimité

Article 1. D’arrêter la redevance incendie 2015 à charge de la commune à 96 280,96€

Article 2. De transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province pour disposition.

Objet 09. Sanctions administratives : désignation d'une fonctionnaire «sanctionnatrice» provinciale supplémentaire

Vu l'article 1122-33 du code la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 119bis de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Considérant l'arrêté royal du 07/01/2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13/05/1999 relative aux sanctions administratives dans les communes et à l'article D.168 du code de l'Environnement ;

Considérant la convention conclue le 28/01/2008 entre la Province de Liège et notre commune relative à la mise à disposition de la commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire « sanctionnateur » chargé d'infliger les amendes administratives prévues dans les règlements ou ordonnances de police adoptés par le Conseil communal ;

Considérant la désignation de Madame Angélique BUSCHEMAN en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice sur la proposition du Conseil Provincial en date du 20/12/2007 ;

Considérant la lettre en date du 25/06/2009 par laquelle l'administration centrale de la Province de Liège a proposé au Collège Provincial la désignation d'une seconde fonctionnaire « sanctionnatrice » eu égard au nombre croissant de communes sollicitant l'autorité provinciale pour la gestion des dossiers de l'espèce ;

Considérant la désignation de Madame Zénaïde MONTI en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice suppléante sur la proposition du Conseil Provincial en date du 23/09/2010 ;

Considérant les nombreuses répercussions liées à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les sanctions administratives communales ;

Considérant la résolution du Conseil provincial en date du 18 mai 2017 par laquelle il propose la désignation d'une fonctionnaire sanctionnatrice supplémentaire ;

DECIDE, par 9 voix pour, 3 abstentions, (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

Article 1. Madame Julie Tilquin est désignée en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice supplémentaire.

Article 2. La présente décision sera transmise à l'administration centrale de la Province de Liège pour information et disposition.

Objet 10. Province de Liège - Centrale de marchés concernant la fourniture de matériel de sécurité routière et de radars préventifs

Vu le code la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la centrale de marché organisée par la Province de Luxembourg concernant la fourniture de panneaux de signalisation routière à destination des pouvoirs adjudicateurs, des entreprises publiques et des entités adjudicatrices situées sur le territoire de la Province de Luxembourg et de la Province de Liège ;

Vu la décision du Collège provincial de Luxembourg du 9 juin 2016 d'attribuer le marché pour la fourniture de panneaux de signalisation routière à la SA EUROSIGN de Fernelmont ;

Vu la centrale de marché organisée par la Province de Luxembourg concernant la fourniture de radars préventifs à destination des pouvoirs adjudicateurs, des entreprises publiques et des entités adjudicatrices situées sur le territoire de la Province de Luxembourg et de la Province de Liège ;

Vu la décision du Collège provincial de Luxembourg du 16 juin 2016 d'attribuer le marché pour la fourniture de radars préventifs à la SA EUROSIGN de Fernelmont ;

Vu la décision du Collège provincial de Liège du 1^{er} juin 2017 de mettre ces marchés à disposition des Villes et Communes de la Province de Liège ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1. de passer commande auprès de la centrale de marchés de la Province de Luxembourg pour l'acquisition de panneaux de signalisation routière et de radars préventifs.

Article 2. La présente délibération sera adressée au Service Technique Provincial de Liège pour disposition.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin

M. Dombret.

Questions d'actualité 31/08/2017

Anne Cardyn, Conseillère communale, signale que la convention « Je cours pour ma forme », est prévue pour deux sessions. A cause, d'un essoufflement la session d'automne est postposée et elle reprendra au printemps prochain cela sans paiement de cotisations supplémentaires.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande s'il ne faudrait pas se rendre à d'autres endroits?

Anne Cardyn, Conseillère communale, répond que cela change à chaque rencontre et que les participants sont différents d'une fois à l'autre également.

Charles Linsmeau, Conseiller communal, demande si les coachs devront repasser un brevet ?

Anne Cardyn, Conseillère communale, répond qu'un recyclage n'est pas prévu pour les coachs en 2017. Ce n'est pas une obligation.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est des règlements complémentaires de police votés lors d'un précédent Conseil ?

Dominique Servais, Echevin, répond, que tout sera fait dans le courant du mois de septembre pour les rues des Tridaines, Baulet, Chânet, (le 04/09/2017) et rue Lepage (05/09/2017). Un courrier a été envoyé à tous les riverains pour prévenir des aménagements à l'essai. Seulement quelques personnes ont réagi. En fonction des remarques des riverains des corrections ou améliorations seront apportées.

Le marquage rue de Boëlhe et le parking du CPAS rue de la Fontaine seront également réalisés en septembre.

Pendant l'hiver, une proposition sera faite pour des aménagements sur la N637a, de la pharmacie à la rue de Waremme.

Joëlle Pirson, qu'en est-il du marquage (ligne jaune sur les bordures) dans le cul-de-sac du Manil ?

Dominique Servais confirme que la ligne en question serait réalisée fin septembre.

Liliane Delathuy, Conseillère communale demande une intervention dans la rue du Manil car les trottoirs servent actuellement de parking.

Dominique Servais, Echevin, répond, qu'une étude sera faite pour remédier à ce problème dans le courant du mois de septembre

Joëlle Pirson, Conseillère communale, souligne l'aspect positif des différentes manifestations organisées dernièrement (cinéma en plein air, Kickers géant, voyage à Disney) quid pour la commune ?

Didier Lerusse, Echevin, répond que toutes les factures n'ont pas encore été comptabilisées. Un décompte avec les recettes et les dépenses sera réalisé et communiqué aux conseillers.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande pourquoi pour le voyage à Disney ne pas faire payer plus les non geerois ?

Didier Lerusse, Echevin, répond que c'est une première fois et qu'il y aura des choses à améliorer. C'est difficile de faire le tri. Au départ, l'objectif était de remplir le car. Puis on a réservé un plus grand. Les échos sont très positifs.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande s'il y aura une planification des évènements ?

Didier Lerusse, Echevin, répond qu'il faudra prévoir une planification et prévoir également d'autres manifestations (ex. marché de Noël...)

Michèle Kinnart, Conseillère communale, ajoute que pour les 3 manifestations c'était parfait et que les gens étaient contents.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande si les paiements de Festigeer aux comités ont été effectués ?

Michel Dombret, Bourgmestre, répond que non.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si la machine mise en vente sur 2^e main est vendue.

Dominique Servais, Echevin, répond, qu'elle n'est pas vendue et qu'elle est toujours dans le stock.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande des informations sur le statut et le règlement de travail.

Laurence Collin répond que ce sont toujours les anciens en vigueur et qu'ils seront transmis aux nouveaux travailleurs.

Yves fallais, Conseiller communal, demande ce qu'il en est du parking en face du complexe ?

Dominique Servais, Echevin, répond qu'une commande sera envoyée dès demain pour des bordures et du béton en face du complexe (stationnement possible pour 14 véhicules). Une nouvelle zone de stationnement sera réalisée en allant vers le rond-point.

Yves fallais, Conseiller communal, demande s'il y aura une place prévue pour les PMR ?

Dominique Servais, Echevin, répond qu'il y aura une place devant l'entrée du complexe. Il y en a une devant les foyers Sainte Marie et s'il en faut encore une on l'ajoutera devant le terrain B.

Michel Dombret Bourgmestre informe le Conseil à propos de sondages réalisés par la SWDE sur le Geer en vue du collecteur central à Grand-Axhe.

Le Contrat de Rivière du Haut Geer a placé des grillages sur le Geer en vue des déchets.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, où iront les déchets collectés et si la population sera informée

Michel Dombret Bourgmestre répond que la collecte des déchets reste à déterminer avec le comité du Contrat de Rivière du Haut Geer et que la population sera mise au courant.